



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

**Cession de terrain non bâti "Les Chaumes de Grelet" rue du
Capitaine Favre**

DE20160321_21

Conseil municipal du 21 mars 2016

Rapporteur :
Pascal MONIER

Télétransmise à la Préfecture le 24 MARS 2016
Affichée le 25 mars 2016

L'an deux mille seize le vingt et un mars à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 9 mars 2016

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, M. YOU, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme FAVE, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, Mme LASBUGUES, M. PIERRE-JUSTIN, Mme DUBOIS, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, M. ACHARKI, Mme BOURGOGNE, M. CHUPIN, Mme LAÏRI, M. JUIN, M. PAIN, Mme PEREZ, M. SARDIN

Etalent absents :

Mme RICCI, Mme COUTANT

Ont donné procuration :

- Mme GARCIA à M. BONNEFONT
- Mme BOUTTEMY à Mme FAVE
- Mme SERRALHEIRO à Mme MACULA
- M. BOUAZZA à M. PAIN
- M. BOUCHAUD à M. SARDIN
- M. LAVAUD à Mme PEREZ

Secrétaire de séance : Mme Véronique DE MAILLARD

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le(La) Directeur(rice)
Général(e)
Adjoint(e)

Arnaud LATOUR
Directeur Général Adjoint

Cession de terrain non bâti "Les Chaumes de Grelet" rue du Capitaine Favre

Développement urbain
id : 940

Conseil municipal
21 mars 2016

21

Rapporteur : Pascal MONIER

Monsieur et Madame GAUTHIER Jean, propriétaires de la parcelle située 68 rue du Capitaine Favre, « Les Chaumes de Grelet », cadastrée BV n° 137, ont sollicité par courrier en date du 14 février 2015 la cession d'une partie de terrain non bâti, cadastré BV n° 173, d'une superficie de 1 824 m², situé 66 rue du Capitaine Favre afin d'aménager un chemin d'accès à leur propriété permettant ainsi de faciliter la constructibilité des parcelles en seconde zone.

Il s'agit d'une bande de terrain à détacher d'une grande parcelle de 119 382 m², acquise par la commune par acte du 28 novembre 2003, dans le cadre de la protection et la préservation des espaces naturels des Chaumes de Grelet.

Compte tenu de la configuration des lieux et au vu de la surface demandée, cette bande de terrain peut être cédée sans affecter les différents réseaux publics et sans porter atteinte à l'intérêt communal.

Cependant, Monsieur et Madame GAUTHIER devront clôturer le terrain cédé de façon à empêcher l'accès à la parcelle restante appartenant à la commune afin d'éviter toute intrusion et dépôt sauvage.

Par courrier en date du 30 avril 2015, le service local du domaine a estimé la valeur de ce terrain à 20 € le m².

L'emprise d'une partie de ce terrain étant en talus et ne présentant pas d'intérêt pour la commune mais au contraire une charge, compte tenu de l'entretien de ce talus qui supporterait la voie d'accès à créer par Monsieur et Madame GAUTHIER, la commune peut consentir à leur vendre cette parcelle, d'une superficie de 1 824 m², à un prix inférieur à l'estimation des Domaines, pour un total de 11 680 € net vendeur.

Les conditions de la cession sont les suivantes :

- les frais de division parcellaire seront à la charge de l'acquéreur ainsi que la clôture,

- l'établissement de tous les documents nécessaires à la vente seront intégralement pris en charge par l'acquéreur.

Aussi, vu l'avis du Service Local du Domaine en date du 30 avril 2015, il vous est proposé :

- d'accepter l'offre d'achat de Monsieur et Madame GAUTHIER Jean,

- d'approuver la cession du terrain ci-dessus désigné à Monsieur et Madame GAUTHIER Jean, domiciliés 68 rue du Capitaine Favre, «Les Chaumes de Grelet» à Angoulême au prix de 11 680 € net vendeur, pour une superficie de 1 824 m², étant précisé que les frais de division cadastrale, les frais de clôture ainsi que les frais d'établissement de l'acte authentique seront à la charge de l'acquéreur.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et actes nécessaires à cette vente.

La recette en résultant est inscrite au budget 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal

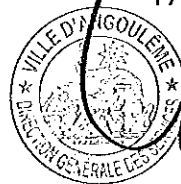
le dit jour

21 mars 2016

Pour extrait conforme,

P/Le Maire,

l'Adjoint



[Signature]
Pour le Maire,
François ELIE
Adjoint délégué
aux Ressources Humaines
Qualité du service public
Evaluation des politiques publiques

